

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-106

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

Sommaire

Centre hospitalier de Cambrai /

2024-02-29-00013 - Décision n° 2024/49 relative à la composition du comité social d'établissement (2 pages) Page 4

2024-02-29-00014 - Décision n° 2024/50 relative à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) (2 pages) Page 6

Centre hospitalier de Dunkerque /

2024-01-31-00010 - Décision n° 10/2023 de délégation de signature à la direction des filières gériatriques (2 pages) Page 8

2024-02-01-00089 - Décision n° 15/2023 de délégation de signature à la direction des affaires médicales, de la stratégie et des coopérations (2 pages) Page 10

2024-02-02-00010 - Décision n° 17/2024 de délégation de signature à la direction des ressources humaines (2 pages) Page 12

2023-05-11-00001 - Décision n° 20/2023 de délégation de signature relative au dépôt de plainte contre les auteurs de vols, de dégradations de bien ou contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre des membres du personnel du Centre Hospitalier (1 page) Page 14

2023-06-01-00003 - Décision n° 23/2024 de délégation de signature à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion (3 pages) Page 15

2023-06-01-00004 - Décision n° 24/2023 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative (2 pages) Page 18

2023-08-08-00001 - Décision n° 30/2024 de délégation de signature à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion (3 pages) Page 20

Direction de l'administration pénitentiaire / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

2024-03-12-00011 - Arrêté du 01.02.2024 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt de Valenciennes (2 pages) Page 23

Direction départementale des territoires et de la mer /

2024-03-15-00001 - Arrêté préfectoral du 15 mars 2024 autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins d'inventaires par la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature (MEPN) sur le territoire du département du Nord + annexes (5 pages) (5 pages) Page 25

Direction interdépartementale des routes Nord /

2024-03-14-00007 - Arrêté temporaire T24-080N portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes (3 pages) Page 30

2024-03-14-00008 - Arrêté temporaire T24-082N portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans les deux sens de circulation (4 pages) Page 33

Etablissement public de santé mentale des Flandres /

2024-03-14-00010 - Décision de recrutement sans concours dans le grade d'adjoint administratif (1 page) Page 37

2024-03-14-00009 - Décision de recrutement sans concours dans le grade d'agent des services hospitaliers qualifiés (1 page) Page 38

Hôpital Alexandra Lepève /

2024-01-19-00061 - Décision n° 03/2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Madame Caroline BRAY (2 pages) Page 39

2024-01-19-00062 - Décision n° 04/2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Monsieur François DHAINÉ (2 pages) Page 41

2024-01-19-00063 - Décision n° 05/2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Justine LEIBIG (2 pages) Page 43

2024-01-19-00064 - Décision n° 06/2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Marguerite CLANCHE (2 pages)	Page 45
2024-01-23-00024 - Décision n° 07 /2023 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Mme MIENNE (2 pages)	Page 47
2024-01-19-00065 - Décision n° 07/2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Thierry DEVAUX (2 pages)	Page 49
2024-01-19-00066 - Décision n° 08/2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Laura SEYS (2 pages)	Page 51
2024-01-31-00009 - Décision n° 09/2023 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - M GENEST (2 pages)	Page 53
2024-01-19-00067 - Décision n° 09/2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Claire MONIER (2 pages)	Page 55
2024-01-12-00006 - Décision n° 1/2024 de délégation de signature à la direction du schéma directeur, des projets, des services techniques et du biomédical (2 pages)	Page 57
2024-01-19-00068 - Décision n° 10/2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Pascaline BULCKE (2 pages)	Page 59
2024-03-12-00012 - Décision n° 11/2024 de délégation de signature à la communication (2 pages)	Page 61
2023-12-20-00017 - Décision n° 60/2023 de délégation de signature à la direction des ressources humaines (2 pages)	Page 63
2023-12-20-00016 - Décision n° 60/2024 de délégation de signature à la direction des ressources humaines (2 pages)	Page 65

Sous-préfecture de Cambrai /

2024-03-13-00005 - Arrêté accordant dérogation à la règle du repos dominical à la société Qarson sis ZAC de la vallée Hérie, 1 rue Pinczow-59540 Caudry dans le cadre des opérations nationales de portes ouvertes des concessionnaires automobiles français (2 pages)	Page 67
2024-03-13-00006 - Arrêté accordant une dérogation à la règle du repos dominical à la société SASU ADNH HUYNDAL sis boulevard du 8 mai 1945 - 59540 Caudry dans le cadre des opérations nationales de portes ouvertes des concessionnaires automobiles français (2 pages)	Page 69
2024-03-13-00007 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une enquête publique unique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tilloy-lez-Cambrai en vue de l'implantation de l'entreprise Desenfans sur des parcelles classées en zone 1AUc dans le cadre du développement de son activité (6 pages)	Page 71

DECISION N° 2024/49
Annule et remplace la décision N°2023/50

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-1570 du 03 décembre 2021,

Vu les résultats des élections des membres au Comité Social d'Etablissement en date du 08 décembre 2022,

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement en date du 26 janvier 2023 d'un représentant de cette instance,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} février 2024, portant détachement de Monsieur SOUAL-WLODEK dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 février 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de Cambrai,

Vu l'article 2 de la décision N° 2024-28 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales,

Décide la composition du Comité Social d'Etablissement ainsi qu'il suit :

Président

Xavier SOUAL-WLODEK

Représentants du Personnel : 12 sièges

Titulaires

Suppléants

UNSA - 6 sièges

Michel SZYPURA
Cécile BASILIEN
David MEUNIER
Marie-Odile BOITEL
Aline DALLONGEVILLE
Laurence DOUAY

Christian BLEQUY
Delphine COLEAU
Karine DUCATEZ
Claude FAYT
Gérald HECQUET
Aurore DUPONT

CFTC – 5 sièges

Dorothee DUHAMEL
Grégory MILIA
Grégory PINATEL
Florent VANHOED
Eric ROSIER

Sophie VITSE
Aurore CACHEUX
Jocelyne LABEL
Laëtitia LERAT
Karine MANGIN

**Représentant désigné par la Commission Médicale d’Etablissement
Madame Evissi OKIEMY**

Représentants de l’administration :

- La Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales
- La Responsable des Ressources Humaines et des Relations Sociales
- La Directrice des Soins

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cambrai, le 29 février 2024

Le Directeur Général,



Xavier SOUAL-WLODEK



DECISION N° 2024/50
Annule et remplace la décision n°2023/51

**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-1570 du 03 décembre 2021,

Vu les résultats des élections des membres au Comité Social d'Etablissement en date du 08 décembre 2022,

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement en date du 26 janvier 2023 d'un représentant de cette instance,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} février 2024, portant détachement de Monsieur SOUAL-WLODEK dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 février 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de Cambrai,

Vu l'article 3 de la décision N° 2024-28 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales,

Décide la composition de la F3SCT ainsi qu'il suit :

Président

Xavier SOUAL-WLODEK

Représentants du Personnel : 12 sièges

Titulaires

Suppléants

Michel SZYPURA
Marie-Odile BOITEL
Cécile BASILIEN
Aline DALLONGEVILLE
David MEUNIER
Christian BLEQUY

UNSA - 6 sièges

Eric PIERRU
Maxime DESSAINT
Gérald HECQUET
Claude FAYT
Cathy RAMETTE
Aurore DUPONT

CFTC - 5 sièges

Dorothee DUHAMEL
Grégory PINATEL
Florent VANHOED
Aurore CACHEUX
Karine MANGIN

Serge DUHAMEL
Sophie VITSE
Grégory MILIA
Estelle CACHEUX
Valérie LOUCHART

Antoine DECAUDIN

FO – 1 siège

Amandine DECAUDIN

**Représentant désigné par la Commission Médicale d'Établissement
Madame Christel SELIN**

Représentants de l'administration :

- La Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales
- La Responsable des Ressources Humaines et des Relations Sociales
- La Directrice des Soins
- Le Directeur de la Logistique, Travaux, Sécurité

- Le Médecin du Travail
- Le Médecin hygiéniste

- L'Inspecteur du Travail

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cambrai, le 29 février 2024

Le Directeur Général



Xavier SOUAL-WLODEK

Extrait du registre des décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le

N° 10/2023

Objet : Délégation de signature à la Direction des filières gériatriques

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 20 décembre 2022 prononçant la nomination de Monsieur Nicolas GENEST au Centre Hospitalier de Dunkerque en sa qualité d'Adjoint au Coordonnateur Général des soins à compter du 1er janvier 2023 et directeur de l'EHPAD « Les Charmilles ».

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est **donnée à Monsieur Nicolas GENEST, directeur de l'EHPAD « Les Charmilles »** pour signer, pour le Centre Hospitalier de Dunkerque, au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque :

- les actes et documents liés à la gestion administrative des résidents ;
- les actes d'assignation, soit à titre conservatoire, soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissés à leur charge.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas GENEST en qualité d'ordonnateur suppléant pour les opérations de gestion comptable des avances de fonds réalisées dans le cadre de la régie de l'EHPAD.

Article 3 :

En l'absence de Monsieur Nicolas GENEST, Délégation est donnée à **Madame Marie BENARD**, Adjoint des cadres. En cas d'absence simultanée de Monsieur Nicolas GENEST et de Madame Marie BENARD, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme LECOCQ**, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion administrative des résidents ;
- les actes d'assignation, soit à titre conservatoire, soit à titre définitif des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissés à leur charge ;
- les bordereaux liés à la facturation de la prise en charge des résidents à la Maison des personnes âgées nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les opérations de gestion comptable des avances de fonds réalisées dans le cadre de la régie de l'EHPAD.

Article 4 :

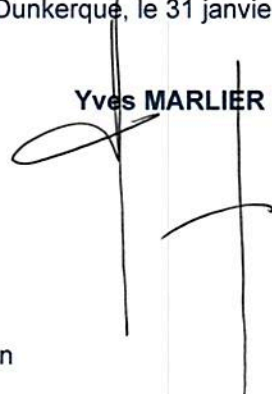
La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque. Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 5 :

La présente délégation prend effet au 1er janvier 2023, annule et remplace celle en date du 1er janvier 2018.

Dunkerque, le 31 janvier 2023

Yves MARLIER



Destinataires :

- Monsieur Nicolas GENEST
- Madame Marie BENARD
- Monsieur Jérôme LECOCQ
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N°15/2023

Objet : Délégation de signature à la Direction des affaires médicales, de la stratégie et des coopérations

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2023, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Mehdi ABOURIZK en qualité de Directeur Adjoint au Centre hospitalier universitaire de Lille et centre hospitalier d'Armentières, à compter du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2012 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Justine LEIBIG en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu l'affectation de Madame Justine LEIBIG en qualité de Directeur des Affaires Médicales à compter du 1^{er} Février 2023 par décision n° 15 - 2023 relative à l'organigramme de direction en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'affectation de Madame Pascaline BULCKE en qualité de Responsable des Affaires Médicales à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Justine LEIBIG**, Directeur des affaires médicales, de la stratégie et des coopérations, pour signer au nom du Directeur Général du Centre hospitalier de Dunkerque :

- les actes et documents liés à la gestion administrative des personnels médicaux, notamment ceux qui sont relatifs aux décisions nominatives relatives à la gestion des carrières, aux procès-verbaux d'installation et aux déclarations de vacance de postes des professionnels médicaux et des internes, à la rémunération, aux décisions et aux conventions, à la formation continue, à la médecine préventive du personnel médical, ainsi qu'à l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la Direction des affaires médicales (bordereaux de mandats, mandats d'acompte...)
- les actes et documents liés aux obligations de service et autorisations d'absence des personnels médicaux (tableaux de permanence sur place et d'astreintes, ordres de mission, autorisations d'absence) et aux assignations du personnel médical dans le cadre du service minimum ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Justine LEIBIG**, Directeur des affaires médicales, de la stratégie et des coopérations, pour représenter le Centre Hospitalier de Dunkerque en justice contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre de membres du personnel médical du Centre hospitalier.

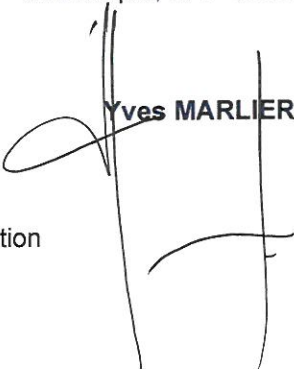
Article 3 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Justine LEIBIG**, délégation de signature est donnée à **Madame Pascaline BULCKE**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions relatives au personnel médical dans les mêmes conditions que **Madame Justine LEIBIG**.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Justine LEIBIG**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel médical, charge à elle de rendre compte de l'exercice de cette délégation à Monsieur Yves MARLIER, Directeur.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 6 : La présente délégation prend effet au 1^{er} Février 2023 ; elle annule et remplace celle en date du 1^{er} janvier 2022.

Dunkerque, le 1^{er} février 2023


Yves MARLIER

Destinataires :

- Madame Justine LEIBIG
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Pascaline BULCKE
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le

N° 17/2023

Objet : Délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur François DHAINE et son affectation au Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 13 septembre 2021 ;

Vu l'affectation de Madame Justine LEIBIG en qualité de Directeur des Affaires Médicales à compter du 1^{er} Février 2023 par décision n° 15 - 2023 relative à l'organigramme de direction en date du 1^{er} février 2023 ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François DHAINE**, Directeur des Ressources Humaines, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque pour l'ensemble des personnels non médicaux, à l'exception des membres des corps de direction

- les actes et documents liés à la gestion administrative des personnels non-médicaux, notamment ceux qui sont relatifs à la gestion des carrières, les promotions de grade des personnels titulaires, à la rémunération, à l'évaluation annuelle des personnels, à la formation continue et à la promotion professionnelle, aux accidents du travail et maladies professionnelles, à la médecine préventive, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions ;
- les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements : des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée, et leurs avenants éventuels,

ainsi que pour le recrutement du personnel titulaire, les procès-verbaux d'installation et les déclarations de vacance de poste du personnel non médical ;

- les actes, décisions et documents afférents à l'organisation du travail des personnels non médicaux, les actes et documents liés aux obligations de service et autorisations d'absence (tableaux de permanence sur place et d'astreintes, ordres de mission, autorisations d'absence), les assignations, les actes relatifs au temps de travail.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François DHAINE**, Directeur des Ressources Humaines, pour représenter le Centre Hospitalier de Dunkerque en justice contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre de membres du personnel non médical du Centre hospitalier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions pour l'ensemble des actes et décisions relatives au personnel non médical à **Madame Mégane DEMAILLY**, Responsable du pilotage RH, des absences et de la gestion du temps, à **Madame Nathalie WEISPECHER**, Responsable de la formation et du recrutement, à **Madame Christelle BOEREZ**, Responsable de la prévention et des conditions de travail et à **Madame Virginie SCHERRIER**, Responsable de la gestion des carrières.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric CARNEY**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour certains actes relatifs à la rémunération du personnel : courriers en cas de modification de paye, attestations et demandes de remboursement à la Caisse des dépôts.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François DHAINE**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel non médical et médical, charge à lui de rendre compte de l'exercice de cette délégation à Monsieur Yves MARLIER, Directeur. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Justine LEIBIG**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel non médical et médical.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 7 : La présente délégation prend effet au 2 février 2023; elle annule et remplace celle en date du 2 mai 2022.

Dunkerque, le 2 février 2023


Yves MARLIER

Destinataires :

- Monsieur François DHAINE
- Madame Justine LEIBIG
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Mégane DEMAILLY
- Madame Christelle BOEREZ
- Madame Virginie SCHERRIER
- Monsieur Frédéric CARNEY
- Madame Nathalie WEISPECHER
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le

N° 20/2023

Objet : Délégation de signature relative au dépôt de plainte contre les auteurs de vols, de dégradations de biens ou contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre des membres du personnel du Centre Hospitalier.

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7 relatif aux pouvoirs du Directeur ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu la nomination de Monsieur Nicolas AMANN le 1er janvier 2018 en qualité de responsable du service sécurité ;

Vu la nomination de Monsieur Manuel LIMA BRANCO le 7 mai 2009 au service sécurité ;

Vu les attributions confiées aux intéressés,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas AMANN**, Responsable du service sécurité, pour représenter le Centre hospitalier de Dunkerque dans le cadre de dépôt de plainte contre les auteurs de vols, dégradations de biens de l'établissement ou contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre de membres du personnel non médical du Centre Hospitalier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas AMANN, délégation est donnée à **Monsieur Manuel LIMA BRANCO**, Technicien Hospitalier, Encadrant Service Sécurité, pour effectuer les mêmes démarches.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision du 08 mars 2021.

Dunkerque, le 11/05/2023


Yves MARLIER

Destinataires :

Monsieur Nicolas AMANN
Monsieur Manuel LIMA BRANCO
Monsieur Stéphane CHABROL
Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de direction

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 23/2023

Objet : Délégation de signature à la Direction des Affaires financières et du Contrôle de gestion

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Nadia KERNAFIA** en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu les attributions confiées à Madame Nadia KERNAFIA par décision n° 22 - 2023 relative à l'organigramme de direction ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Nadia KERNAFIA**, Directrice des affaires financières et du contrôle de gestion pour signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier de Dunkerque :

- les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction ;
- le rendu exécutoire des autorisations budgétaires et de leurs modifications ;
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt, de ligne de trésorerie et aux contrats de crédit-bail hors des conventions elles-mêmes ;

- tous marchés sans formalité, relevant de sa direction, d'un montant inférieur au seuil de procédures formalisées
- les bordereaux et mandats de dépenses, hors dépenses de personnel ;
- les conventions de tiers payant avec les mutuelles ;
- les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes ;
- les actes de poursuite ;
- les opérations de couverture de risques de taux, des modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, en fonction des opportunités et des tendances du marché ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les opérations de liquidation et de visa relatives aux dépenses correspondant aux subventions, cotisations et loyers versés par l'établissement ;
- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant ;
- les documents liés à la gestion administrative des patients ;
- les actes d'assignation, soit à titre conservatoire, soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissés à leur charge ;
- les actes et documents liés à la garde de direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt, ainsi que tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement (à l'exception des marchés sans formalité susvisés), les avenants, les prorogations et les renouvellements de marchés.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Article 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Délégation est donnée à **Madame Nadia KERNAFIA**, Directrice des affaires financières et du contrôle de gestion, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia KERNAFIA, à Madame Claire MONIER, adjointe à la directrice des affaires financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MONIER à, Monsieur Ludovic BRULE, Attaché d'administration hospitalière et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic BRULE, à Monsieur Yann BOUSALAH, Adjoint des cadres, à l'effet de signer :

- les bordereaux et mandats de dépenses, hors dépenses de personnel ;
- les bordereaux et titres de recettes diverses nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement de lignes de trésorerie hors des conventions elles-mêmes ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés aux affaires financières.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Benjamin HULEUX, Adjoint des cadres et à Madame Marie NATIEZ, Adjoint administratif, ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin HULEUX et de Madame Marie NATIEZ, qu'à Madame Claire

MONIER, Attachée d'Administration et Adjointe à la Directrice des affaires financières et à Monsieur Ludovic BRULE, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion administrative des patients, notamment les opérations comptables relatives aux forfaits techniques pour l'imagerie ;
- les bordereaux et titres de recettes liés à la facturation des soins externes et des hospitalisations nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés à la gestion administrative des patients.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Sandrine BRUCALE, Adjoint des cadres, puis ensuite en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BRUCALE à Monsieur Benjamin HULEUX, Adjoint des cadres, et à Madame Marie NATIEZ, Adjoint administratif, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion de l'accueil-standard ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés à l'accueil-standard ;

Article 7 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque. Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 8 : La présente délégation prend effet au 1^{er} juin 2023, annule et remplace la précédente.

Dunkerque, le 1^{er} juin 2023


Yves MARLIER

Destinataires :

- Madame Nadia KERNAFIA
- Madame Claire MONIER
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur Ludovic BRULE
- Monsieur Yann BOUSALAH
- Monsieur Benjamin HULEUX
- Madame Marie NATIEZ
- Madame Sandrine BRUCALE
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 24/2023

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 avril 2023 prononçant la nomination de **Madame Nadia KERNAFIA** au Centre Hospitalier de Dunkerque de directrice des affaires financières et du contrôle de gestion ;

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Nadia KERNAFIA**, directrice des affaires financières et du contrôle de gestion, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 1er juin 2023.

Dunkerque, le 1er juin 2023.

Signature de l'intéressée,


Nadia KERNAFIA

Le Directeur,


Yves MARLIER

Destinataires :

- Madame Nadia KERNAFIA
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 30/2023

Objet : Délégation de signature à la Direction des Affaires financières et du Contrôle de gestion

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Nadia KERNAFIA** en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu les attributions confiées à Madame Nadia KERNAFIA par décision n° 22 - 2023 relative à l'organigramme de direction ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Nadia KERNAFIA**, Directrice des affaires financières et du contrôle de gestion pour signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier de Dunkerque :

- les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction ;
- le rendu exécutoire des autorisations budgétaires et de leurs modifications ;
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt, de ligne de trésorerie et aux contrats de crédit-bail hors des conventions elles-mêmes ;

- tous marchés sans formalité, relevant de sa direction, d'un montant inférieur au seuil de procédures formalisées
- les bordereaux et mandats de dépenses, hors dépenses de personnel ;
- les conventions de tiers payant avec les mutuelles ;
- les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes ;
- les actes de poursuite ;
- les opérations de couverture de risques de taux, des modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, en fonction des opportunités et des tendances du marché ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les opérations de liquidation et de visa relatives aux dépenses correspondant aux subventions, cotisations et loyers versés par l'établissement ;
- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant ;
- les documents liés à la gestion administrative des patients ;
- les actes d'assignation, soit à titre conservatoire, soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissés à leur charge ;
- les actes et documents liés à la garde de direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt, ainsi que tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement (à l'exception des marchés sans formalité susvisés), les avenants, les prorogations et les renouvellements de marchés.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Article 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Délégation est donnée à **Madame Nadia KERNAFIA**, Directrice des affaires financières et du contrôle de gestion, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia KERNAFIA, à Madame Claire MONIER, adjointe à la directrice des affaires financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MONIER à, Monsieur Ludovic BRULE, Attaché d'administration hospitalière et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic BRULE, à Madame Nathalie JOLY, Adjoint des cadres, à l'effet de signer :

- les bordereaux et mandats de dépenses, hors dépenses de personnel ;
- les bordereaux et titres de recettes diverses nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement de lignes de trésorerie hors des conventions elles-mêmes ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés aux affaires financières.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Benjamin HULEUX, Adjoint des cadres et à Madame Marie NATIEZ, Adjoint administratif, ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin HULEUX et de Madame Marie NATIEZ, qu'à Madame Claire

MONIER, Attachée d'Administration et Adjointe à la Directrice des affaires financières et à Monsieur Ludovic BRULE, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion administrative des patients, notamment les opérations comptables relatives aux forfaits techniques pour l'imagerie ;
- les bordereaux et titres de recettes liés à la facturation des soins externes et des hospitalisations nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés à la gestion administrative des patients.

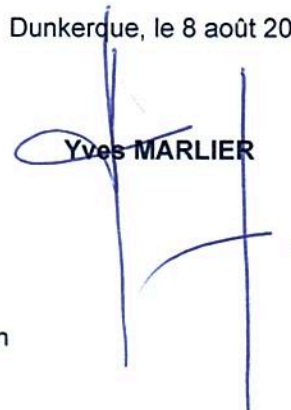
Article 6 : Délégation est donnée à Madame Sandrine BRUCALE, Adjoint des cadres, puis ensuite en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BRUCALE à Monsieur Benjamin HULEUX, Adjoint des cadres, et à Madame Marie NATIEZ, Adjoint administratif, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion de l'accueil-standard ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés à l'accueil-standard ;

Article 7 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque. Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 8 : La présente délégation prend effet au 7 août 2023, annule et remplace la précédente.

Dunkerque, le 8 août 2023


Yves MARLIER

Destinataires :

- Madame Nadia KERNAFIA
- Madame Claire MONIER
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur Ludovic BRULE
- Madame Nathalie JOLY
- Monsieur Benjamin HULEUX
- Madame Marie NATIEZ
- Madame Sandrine BRUCALE
- Madame le Comptable public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 01/02/2024
portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la maison
d'arrêt de Valenciennes**

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt Valenciennes les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSa Justice	LECERF Stéphane	LABBE Jean
UFAP UNSa Justice	MICULIAN Stéphane	LOYER Christophe
FO Justice	BECQUET Bruno	POUILLET Mickaël

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Valenciennes est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille.

Fait le 12/03/2024

Le chef d'établissement,

Fabien FLAMENT



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - unité biodiversité

Arrêté autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins d'inventaires par la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature (MEPN) sur le territoire du département du Nord

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu le décret 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée par la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature (MEPN) en date du 21 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du 11 mars 2024 de la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis favorable du 11 mars 2024 de l'office français de la biodiversité (OFB) ;

Considérant que le Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe-Escaut souhaite mettre à jour son plan de gestion du site « Marais de Fenain » et que dans ce cadre, celui-ci a missionné la MEPN afin d'établir une liste des espèces présentes sur le site ;

Considérant que la pêche électrique et par engins passifs n'engendreront pas d'impacts significatifs sur l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} – La Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature (MEPN) représentée par monsieur PAQUET Joël – 202, grande rue – 59100 ROUBAIX est autorisé à capturer des poissons et crustacés, à des fins d'inventaires dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 – Les personnes qui interviendront dans ces pêches sont salariées de la MEPN. L'équipe technique sera composée de :

- M. Benjamin LE CARRER (écologue) – chef de chantier, habilitation BE
- M. Matthieu DAUTRICOURT (co-directeur et écologue)
- M. Émilien STEUX (technicien)
- M. Charles DORCHIES (stagiaire)

ainsi que le personnel technique nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Article 3 – La présente autorisation est valable du 22 avril au 14 octobre 2024 inclus.

Article 4 – Ces pêches d'inventaires se dérouleront sur le territoire du marais de la commune de Fenain et plus précisément sur le cours d'eau de la Traitoire, l'étang de pêche ainsi que sur les différents fossés et ruisseaux, notamment ceux connectés à la Traitoire (cf. planches cartographiques en annexe).

Article 5 – Les pêches seront pratiquées à l'électricité au moyen de matériels homologués et conformes à l'arrêté du 2 février 1989. Il s'agira d'appareils de pêche électrique de type Martin-Pêcheur de la marque Dream Electronic.

En complément, des techniques de pêches passives seront effectuées à l'aide de filets non maillants, de verveux à ailes et d'épuisettes.

Les pêches ne seront effectuées qu'après avoir informé la mairie concernée par courrier et obtenu l'autorisation du détenteur du droit de pêche.

Article 6 – Les poissons capturés ainsi que les éventuelles espèces astacicoles manipulées lors des opérations menées dans le cadre de cette autorisation seront remis à l'eau à proximité immédiate des sites de capture après avoir été identifiés, dénombrés, mesurés et pesés (biométrie). Pour certaines espèces, la conservation de quelques individus est autorisée si une confirmation en laboratoire est nécessaire.

Les poissons, crustacés et amphibiens capturés appartenant à une espèce nuisible ou susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R.432-5 du code de l'environnement (cf. liste ci-après), devront être remis au titulaire du droit de pêche ou détruits. Les poissons en mauvais état sanitaire le seront également. Tous les autres poissons, crustacés et grenouilles seront remis à l'eau vivants éventuellement après analyses biométriques ou conservés à des fins d'analyses.

Poissons :

Le poisson-chat (*Ameiurus melas*) ; La perche soleil (*Lepomis gibbosus*), les gobies à taches noires (*Neogobius melanostomus*) ; les pseudorasboras (*Pseudorasboras parva*) ; la carpe amour (*Ctenopharyngodon idella*).

Crustacés :

Le crabe chinois (*Eriocheir sinensis*).

Les espèces d'écrevisses autres que :

Écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*) ; Écrevisse des torrents (*Astacus torrentium*) ; Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ; Écrevisse à pattes grêles (*Astacus leptodactylus*).

Grenouilles :

Les espèces de grenouilles autres que :

grenouille des champs (*Rana arvalis*) ; grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; grenouille ibérique (*Rana iberica*) ; grenouille d'Honorat (*Rana honorati*) ; grenouille verte ou dite commune (*Pelophylax kl. Esculentus*) ; grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) ; grenouille de Perez (*Pelophylax perezi*) ; grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) ; grenouille rousse (*Rana temporaria*) ; grenouille de Berger (*Pelophylax lessonae bergeri*) ; grenouille des Pyrénées (*Rana pyrenaica*) ; grenouille de Graf (*Pelophylax kl. grafi*).

En cas de présence du gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*) et du pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*), il conviendra de signaler leurs présences auprès de la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 7 – Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant l'opération, une déclaration par courriel ou écrite précisant le programme, les dates exactes et les lieux de captures, au préfet (DDTM Nord, 62, Boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille Cedex, ddtm-see@nord.gouv.fr), au service départemental du Nord de l'OFB (11, route Nationale, 59530 LOUVIGNIES-QUESNOY tél :03 27 49 70 54, sd59@ofb.gouv.fr) et à la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique (7-9, chemin des Croix, BP 50019, 59530 LE QUESNOY, tél :03 27 20 20 54, contact@peche59.com).

Article 8 – Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu type précisant les résultats des captures (description du secteur, date de la capture, engin utilisé, période d'échantillonnage, espèces capturées, à minima les espèces astacicoles et piscicoles) ainsi que la localisation GPS des stations de capture sous forme de fichier informatique au préfet (DDTM Nord), au service départemental du Nord de l'OFB, à la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à la direction régionale Hauts-de-France de l'OFB (56 rue Jules Barni, 80040 AMIENS CEDEX 1, tél : 01 45 14 36 00, dr.hauts-de-france@ofb.gouv.fr) pour être intégrés au système d'information sur l'eau (SIE). Un rapport annuel récapitulatif doit être transmis un mois après la date d'expiration de l'autorisation (format informatique).

Article 9 – Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 – La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 12 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le maire de FENAIN, le chef du service départemental du Nord de l'OFB, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord, le président de la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la MEPN, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, dont copie leur est adressée.

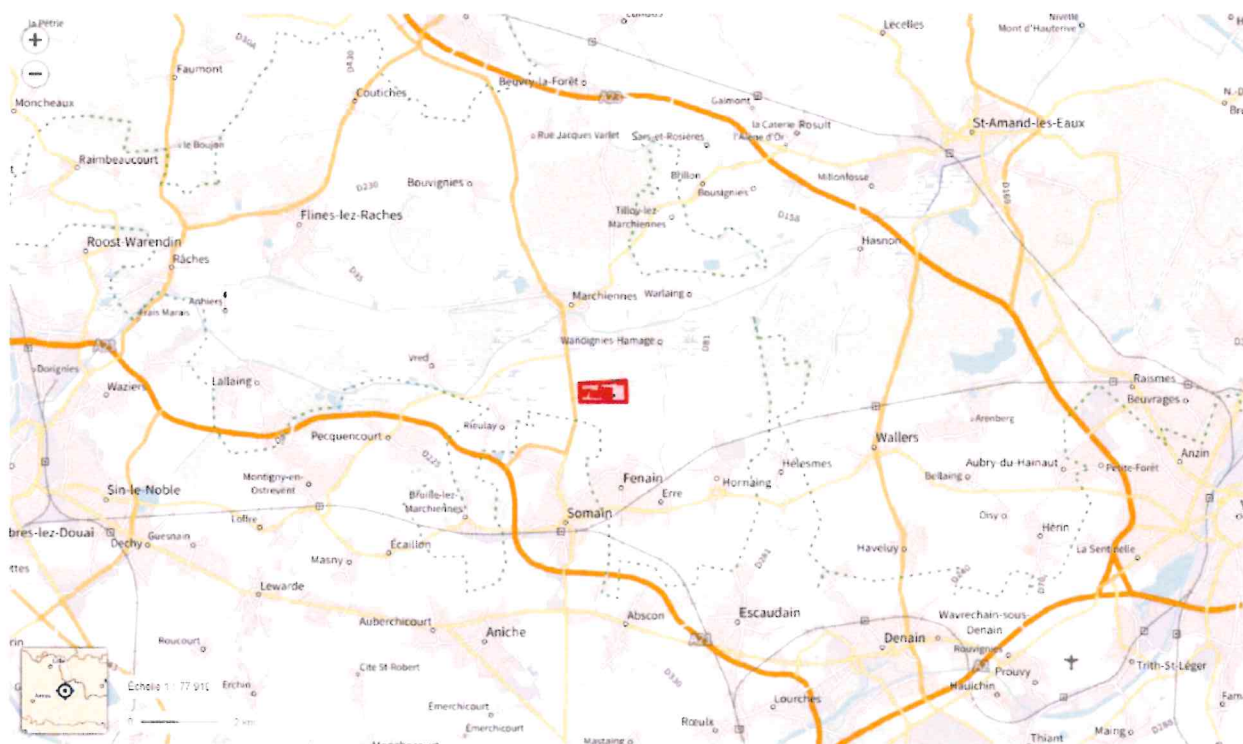
Fait à Lille, le **15 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
Le responsable adjoint du service
eau, nature et territoires

Thierry DUTILLEUL

Annexes

Annexe 1 : Cartographie des secteurs de pêche (en rouge) – vue globale



Annexe 2 : Cartographie des secteurs de pêche (en rouge)





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T24 – 080N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes

Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°22

Travaux d'élagage et de dérasement

Communes de Roost Warendin, et Douai

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre du mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 5 février 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Nord à Monsieur Xavier MATYKOWSKI, Directeur Interdépartemental des Routes Nord par intérim,

Vu l'arrêté S-2024-06-N en date du 6 février 2024, portant subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes Nord par intérim à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 02 février 2024 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 14 mars 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21, dans le sens de circulation Aix-Noulette vers Valenciennes, pour permettre **les travaux d'élagage et de dérasement**.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'**autoroute A21**, dans le sens de circulation Aix-Noulette vers Valenciennes, **du lundi 18 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024, uniquement de jour, de 09h00 à 16h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'**A21, dans les sens Aix Noulette vers Valenciennes** consistent en :

- La fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°22 (sortie ROOST WARENDIN)
Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction de Valenciennes, prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n° 23 (WAZIERS), faire le tour complet du giratoire, prendre la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°23 (WAZIERS) pour reprendre l'A21 en direction de Aix-Noulette et enfin prendre la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°22 (ROOST WARENDIN) pour retrouver l'itinéraire initial.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **le CEI de DOURGES**

Les travaux sont réalisés par **le CEI de DOURGES**

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Douai,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Dourges – DIR Nord,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Nord.

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication

**Dourges,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur
L'Adjoint à la cheffe de district Amiens Valenciennes
Yannick LAGIER**



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T24 – 082N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans les deux sens de circulation

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°20 (Flers En Escrebieux)

Travaux de ramassage de déchets

Commune de Flers En Escrebieux

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre du mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 5 février 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Nord à Monsieur Xavier MATYKOWSKI, Directeur Interdépartemental des Routes Nord par intérim,

Vu l'arrêté S-2024-06-N en date du 6 février 2024, portant subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes Nord par intérim à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 02 février 2024 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 14 mars 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21, dans les deux sens de circulation, au droit des échangeurs n°20, pour permettre **des travaux d'entretien et de propreté dans ces échangeurs**,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'**autoroute A21**, dans les deux sens de circulation, **du lundi 18 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024, uniquement de jour, de 09h00 à 16h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'**A21, dans les deux sens de circulation**, se dérouleront par phases successives et consistent en :

➤ **Dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes :**

- La fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°20 :

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 vers Valenciennes, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°22 en direction de Roost Warendin, au giratoire prendre la première sortie puis prendre la bretelle d'entrée de l'A21 en direction d'Aix Noulette, poursuivre sur l'A21 vers Aix-Noulette, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°20 pour retrouver ainsi l'itinéraire initial.

- La fermeture de la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°20 :

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°20 en direction de l'A21 vers Aix Noulette, poursuivre sur l'A21 puis prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°18 en direction de Courcelles Les Lens, au giratoire prendre la 3 ème sortie et enfin prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°18 vers l'A21 en direction de Valenciennes pour retrouver ainsi l'itinéraire initial.

➤ **Dans le sens Valenciennes vers Aix-Noulette :**

- La fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°20 :

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 vers Aix, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°18 en direction de Courcelles Les Lens, au giratoire prendre la 3 ème sortie puis prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°18 vers A21 en direction de Valenciennes, poursuivre sur l'A21, prendre la bretelle de sortie n°20 en direction de Flers en Escrebieux pour retrouver ainsi l'itinéraire initial.

- La fermeture de la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°20 :

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°20 vers A21 en direction de Valenciennes, poursuivre sur l'A21, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°22 en direction de Roost Warendin, au giratoire prendre la 1ère sortie puis prendre la bretelle d'entrée de l'A21 en direction d Aix Noulette pour retrouver ainsi l'itinéraire initial..

Les fermetures des bretelles ne seront pas simultanées.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **le CEI de DOURGES**

Les travaux sont réalisés par **l'ESAT de l'Arrageois et le CEI de Dourges.**

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Douai,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Douges – DIR Nord,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Nord.

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication

Douges, le
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur
L'Adjoint à la cheffe de district Amiens Valenciennes
Yannick LAGIER

**DECISION DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU la situation des effectifs de l'Établissement pour l'année 2023/2024,

DECIDE

Article 1 :

Le nombre d'emplois vacants au titre de l'année 2024 devant être pourvus est fixé à 6 postes.

Article 2 :

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur de l'Établissement où les postes sont à pourvoir.

Article 3 :

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats comprennent obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures sont à adresser en 3 exemplaires à Madame Morgane BOYTHIAS, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'EPSM des Flandres, 790 Route de Locre - BP 90139 - 59270 BAILLEUL, pour le 15 mai 2024 délai de rigueur.

Fait à Bailleul, le 14 mars 2024



Pour le Directeur, et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

Morgane BOYTHIAS

Présidente
la Responsable des Ressources Humaines



Mathilde DOOM

**DECISION DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
DANS LE GRADE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES**

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU la situation des effectifs de l'Établissement pour l'année 2023/2024,

DECIDE

Article 1 :

Le nombre d'emplois vacants au titre de l'année 2024 devant être pourvus est fixé à 4 postes.

Article 2 :

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur de l'Établissement où les postes sont à pourvoir.

Article 3 :

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats comprennent obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures sont à adresser en 3 exemplaires à Madame Morgane BOYTHIAS, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'EPSM des Flandres, 790 Route de Locre - BP 90139 - 59270 BAILLEUL, pour le 15 mai 2024 délai de rigueur.

Fait à Bailleul, le 14 mars 2024



Pour le Directeur, et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

Morgane BOYTHIAS

Par délégation
La Responsable des Ressources Humaines


Mathilde DOOM

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 03/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 15 octobre 2021 prononçant la nomination de **Madame Caroline BRAY** au Centre Hospitalier de Dunkerque de directrice des soins – coordonnatrice générale des soins ;

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Caroline BRAY**, directrice des soins et coordonnatrice générale des soins, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 1er janvier 2024.

Dunkerque, le 19 janvier 2024.

Signature de l'intéressée,

Caroline BRAY


Le Directeur,

Yves MARLIER


Destinataires :

- Madame Caroline BRAY
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 04/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion prononçant la nomination de **Monsieur François DHAINE** au Centre Hospitalier de Dunkerque au poste de directeur des ressources humaines.

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur François DHAINE**, directeur des ressources humaines, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 1er janvier 2024.

Dunkerque, le 19 janvier 2024.

Signature de l'intéressé,

François DHAINE

Le Directeur,

Yves MARLIER

Destinataires :

- Monsieur François DHAINE
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 05/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté en date du 04 septembre 2012 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion prononçant la nomination de **Madame Justine LEIBIG** au Centre Hospitalier de Dunkerque au poste de directeur adjoint.

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Justine LEIBIG**, directeur des affaires médicales, de la stratégie et des coopérations, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 1er janvier 2024.

Dunkerque, le 19 janvier 2024.

Signature de l'intéressée,


Justine LEIBIG

Le Directeur,


Yves MARLIER

Destinataires :

- Madame Justine LEIBIG
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 06/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion prononçant la nomination de **Madame Marguerite CLANCHE** au Centre Hospitalier de Dunkerque au poste de directeur adjoint.

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Marguerite CLANCHE**, directeur des ressources humaines , pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

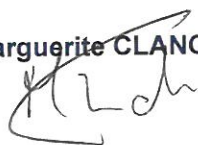
Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 1er janvier 2024.

Dunkerque, le 19 janvier 2024.

Signature de l'intéressée,

Marguerite CLANCHE



Le Directeur,

Yves MARLIER



Destinataires :

- Madame Marguerite CLANCHE
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 07/2023

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu la décision portant nomination de Madame Christèle MIENNE en date du 1er novembre 2022 en qualité de cadre de supérieur de santé.

Vu la décision de Monsieur MARLIER, autorisant Madame MIENNE a participer aux astreintes de direction à compter du 1^{er} janvier 2023,

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Christèle MIENNE, Cadre de santé, adjointe au coordonnateur général des soins, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 1er janvier 2023.

Dunkerque, le 23 janvier 2023.

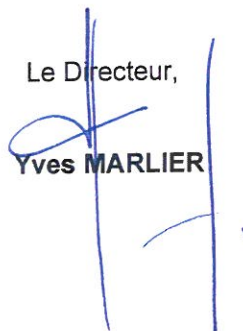
Signature de l'intéressée,

Christèle MIENNE



Le Directeur,

Yves MARLIER



Destinataires :

- Madame Christèle MIENNE
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 07/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion prononçant la nomination de **Monsieur Thierry DEVAUX** au Centre Hospitalier de Dunkerque au poste de directeur adjoint.

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Thierry DEVAUX**, directeur Du schéma directeur, des projets, des services techniques et du biomédical, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 1er janvier 2024.

Dunkerque, le 19 janvier 2024.

Signature de l'intéressé,


Thierry DEVAUX

Le Directeur,


Yves MARLIER

Destinataires :

- **Monsieur Thierry DEVAUX**
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 08/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu la décision portant nomination de Madame Laura SEYS en date du 1er juin 2022 en qualité de secrétaire générale ,

Vu la décision de Monsieur MARLIER, autorisant Madame SEYS a participer aux astreintes de direction,

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Laura SEYS, secrétaire générale, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 1er janvier 2024.

Dunkerque, le 19 janvier 2024.

Signature de l'intéressée,


Laura SEYS

Le Directeur,


Yves MARLIER

Destinataires :

- Madame Laura SEYS
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 09/2023

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 20 décembre 2022 prononçant la nomination de Monsieur Nicolas GENEST au Centre Hospitalier de Dunkerque en sa qualité d'Adjoint au Coordonnateur Général des soins à compter du 1er janvier 2023 et directeur de l'EHPAD « Les Charmilles ».

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas GENEST, adjoint au coordonnateur général des soins, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 1er janvier 2023.

Dunkerque, le 31 janvier 2023.

Signature de l'intéressé,

Nicolas GENEST



Le Directeur

Yves MARLIER



Destinataires :

- Monsieur Nicolas GENEST
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 09/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu la décision portant nomination de Madame Claire MONIER en date du 1^{ER} Janvier 2016 en qualité d'attachée d'administration hospitalière ,

Vu la décision de Monsieur MARLIER, autorisant Madame MONIER à participer aux astreintes de direction,

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Claire MONIER, attachée d'administration hospitalière – adjointe à la directrice des finances, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 1er janvier 2024.

Dunkerque, le 19 janvier 2024.

Signature de l'intéressée,


Claire MONIER

Le Directeur,


Yves MARLIER

Destinataires :

- Madame Claire MONIER
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le

N° 1/2024

Objet : Délégation de signature à la Direction du schéma directeur, des projets, des services techniques et du biomédical

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 29 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVAUX en qualité de Directeur en charge du plan directeur, des projets, des services techniques, et du biomédical du Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Thierry DEVAUX**, Directeur-adjoint, chargé du schéma directeur, des projets, des services techniques, et du biomédical, pour signer au nom du Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque :

- tous actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de sa direction ;
- tous engagements des dépenses relevant de ses attributions.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique, le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.

Article 3 : Délégation est donnée à **Monsieur Thierry DEVAUX**, Directeur-adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHD ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DEVAUX, délégation de signature, à l'effet de signer dans les mêmes conditions que Monsieur DEVAUX, est donnée aux ingénieurs **Monsieur Stéphane CHABROL** ou **Monsieur Hugues FRANCES**, ou **Madame Marie GOULIN HUGUES** ou **Monsieur Luigi GUERFI** :

- les documents liés aux engagements de dépenses en exploitation relevant des « affaires techniques » dans la limite des crédits autorisés ;
- les autorisations d'absence des personnels de la Direction des affaires techniques.

Article 5 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 7 : La présente délégation prend effet au 2 janvier 2024 ; elle annule et remplace celle en date du le 8 février 2022.

Dunkerque, le 12 janvier 2024.


Yves MARLIER

Destinataires :

- Monsieur Thierry DEVAUX
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur Stéphane CHABROL
- Monsieur Hugues FRANCES
- Madame Marie GOULIN HUGUES
- Monsieur Luigi GUERFI
- Madame le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 10/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu la décision portant nomination de Madame Pascaline BULCKE en date du 1^{ER} janvier 2022 en qualité d'attachée d'administration hospitalière ,

Vu la décision de Monsieur MARLIER, autorisant Madame BULCKE à participer aux astreintes de direction,

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Pascaline BULCKE, attachée d'administration hospitalière – adjointe à la directrice des affaires médicales, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 1er janvier 2024.

Dunkerque, le 19 janvier 2024.

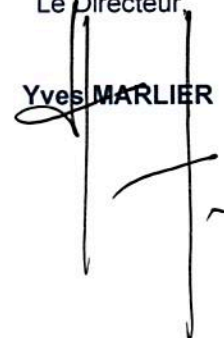
Signature de l'intéressée,

Pascaline BULCKE



Le Directeur,

Yves MARLIER



Destinataires :

- Madame Pascaline BULCKE
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le

N° 11/2024

Objet : Délégation de signature à la communication

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 29 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 8 mars 2021 ;

Vu la nomination de Mme Laura SEYS au poste secrétaire générale et responsable de la communication au 1^{er} juin 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Laura SEYS**, responsable, pour signer au nom du Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque :

- tous actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de sa direction ;
- tous engagements des dépenses en exploitation et en investissement en dessous du plafond de 5000 €, relevant de ses attributions.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique, le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.

Article 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 5 : La présente délégation prend effet au 15 janvier 2024 .

Dunkerque, le 12 janvier 2024.


Yves MARLIER



Destinataires :

- Madame Laura SEYS
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le

N° 60/2023 Bis

Objet : Délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur François DHAINÉ et son affectation au Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 13 septembre 2021 ;

Vu l'affectation de Madame Justine LEIBIG en qualité de Directeur des Affaires Médicales à compter du 1^{er} Février 2023 par décision n° 15 - 2023 relative à l'organigramme de direction en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marguerite CLANCHE et son affectation au Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marguerite CLANCHE**, Directeur des Ressources Humaines, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque pour l'ensemble des personnels non médicaux, à l'exception des membres de l'équipe de direction :

- les actes et documents liés à la gestion administrative des personnels non-médicaux, notamment ceux qui sont relatifs à la gestion des carrières, les promotions de grade des personnels titulaires, à la rémunération, à l'évaluation annuelle des personnels, à la formation continue et à la promotion professionnelle, aux accidents du travail et maladies professionnelles, à la médecine préventive, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions ;

- les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements : des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée, et leurs avenants éventuels, ainsi que pour le recrutement du personnel titulaire, les procès-verbaux d'installation et les déclarations de vacance de poste du personnel non médical ;
- les actes, décisions et documents afférents à l'organisation du travail des personnels non médicaux, les actes et documents liés aux obligations de service et autorisations d'absence (tableaux de permanence sur place et d'astreintes, ordres de mission, autorisations d'absence), les assignations, les actes relatifs au temps de travail.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marguerite CLANCHE**, Directeur des Ressources Humaines, pour représenter le Centre Hospitalier de Dunkerque en justice contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre de membres du personnel non médical du Centre hospitalier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINE et de Madame Marguerite CLANCHE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions pour l'ensemble des actes et décisions relatives au personnel non médical à **Madame Mégane DEMAILLY**, Responsable du pilotage RH, des absences et de la gestion du temps, à **Madame Nathalie WEISPECHER**, Responsable de la formation et du recrutement, à **Madame Christelle BOEREZ**, Responsable de la prévention et des conditions de travail et à **Madame Virginie SCHERRIER**, Responsable de la gestion des carrières.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINE et de Madame Marguerite CLANCHE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric CARNEY**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour certains actes relatifs à la rémunération du personnel : courriers en cas de modification de paye, attestations et demandes de remboursement à la Caisse des dépôts.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marguerite CLANCHE**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel non médical et médical, charge à eux de rendre compte de l'exercice de cette délégation à Monsieur Yves MARLIER, Directeur. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINE et de Madame Marguerite CLANCHE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Justine LEIBIG**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel non médical et médical.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 7 : La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2024 ; elle annule et remplace celle en date du 2 février 2023.

Dunkerque, le 20 décembre 2023

Le Directeur,
Yves MARLIER

Destinataires :

- Monsieur François DHAINE
- Madame Justine LEIBIG
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Mégane DEMAILLY
- Madame Christelle BOEREZ
- Madame Virginie SCHERRIER
- Monsieur Frédéric CARNEY
- Madame Nathalie WEISPECHER
- Madame le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le

N° 60/2023

Objet : Délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Yves MARLIER en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur François DHAINÉ et son affectation au Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 13 septembre 2021 ;

Vu l'affectation de Madame Justine LEIBIG en qualité de Directeur des Affaires Médicales à compter du 1^{er} Février 2023 par décision n° 15 - 2023 relative à l'organigramme de direction en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marguerite CLANCHE et son affectation au Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Ressources Humaines, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque pour l'ensemble des personnels non médicaux, à l'exception des membres de l'équipe de direction :

- les actes et documents liés à la gestion administrative des personnels non-médicaux, notamment ceux qui sont relatifs à la gestion des carrières, les promotions de grade des personnels titulaires, à la rémunération, à l'évaluation annuelle des personnels, à la formation continue et à la promotion professionnelle, aux accidents du travail et maladies professionnelles, à la médecine préventive, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions ;

- les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements : des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée, et leurs avenants éventuels, ainsi que pour le recrutement du personnel titulaire, les procès-verbaux d'installation et les déclarations de vacance de poste du personnel non médical ;
- les actes, décisions et documents afférents à l'organisation du travail des personnels non médicaux, les actes et documents liés aux obligations de service et autorisations d'absence (tableaux de permanence sur place et d'astreintes, ordres de mission, autorisations d'absence), les assignations, les actes relatifs au temps de travail.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François DHAINE**, Directeur des Ressources Humaines, pour représenter le Centre Hospitalier de Dunkerque en justice contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre de membres du personnel non médical du Centre hospitalier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINE et de Madame Marguerite CLANCHE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions pour l'ensemble des actes et décisions relatives au personnel non médical à **Madame Mégane DEMAILLY**, Responsable du pilotage RH, des absences et de la gestion du temps, à **Madame Nathalie WEISPECHER**, Responsable de la formation et du recrutement, à **Madame Christelle BOEREZ**, Responsable de la prévention et des conditions de travail et à **Madame Virginie SCHERRIER**, Responsable de la gestion des carrières.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINE et de Madame Marguerite CLANCHE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric CARNEY**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour certains actes relatifs à la rémunération du personnel : courriers en cas de modification de paye, attestations et demandes de remboursement à la Caisse des dépôts.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François DHAINE**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel non médical et médical, charge à eux de rendre compte de l'exercice de cette délégation à Monsieur Yves MARLIER, Directeur. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINE et de Madame Marguerite CLANCHE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Justine LEIBIG**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel non médical et médical.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 7 : La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2024 ; elle annule et remplace celle en date du 2 février 2023.

Dunkerque, le 20 décembre 2023

Le Directeur
Yves MARLIER



Destinataires :

- Monsieur François DHAINE
- Madame Justine LEIBIG
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Mégane DEMAILLY
- Madame Christelle BOEREZ
- Madame Virginie SCHERRIER
- Monsieur Frédéric CARNEY
- Madame Nathalie WEISPECHER
- Monsieur le Comptable public

Bureau des réglementations et de la cohésion sociale

**Arrêté accordant une dérogation à la règle du repos dominical
à la Société SARL QARSON sis ZAC de la vallée Hérie, 1 rue Pinczow - 59540 CAUDRY
dans le cadre des opérations nationales de portes ouvertes
des concessionnaires automobiles français**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 3132-1, L 3132-3, L 3132-20 à L 3132-25-4 et R 3132-16 à R 3132-20-1 du code du travail;

Vu la demande du 07 décembre 2023, présentée par la société SARL QARSON en vue d'être autorisée à employer du personnel de son établissement, sis ZAC de la vallée Hérie, 1 rue Pinczow - 59540 Caudry, les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 dans le cadre des portes ouvertes annuelles ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant M. Faycal Douhane, sous-préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024, portant désignation et délégation de signature à Faycal Douhane, sous-préfet de Cambrai;

Considérant que l'octroi de la dérogation à la règle du repos dominical demandée a pour objectif de répondre à une ouverture à la clientèle dans le cadre des opérations portes-ouvertes des concessionnaires automobiles français ;

Considérant l'octroi des majorations du repos compensateur et de rémunération pour les employés volontaires;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société SARL QARSON est autorisée à employer 8 personnels de son établissement, pour les opérations de portes ouvertes les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 sur leur site situé ZAC de la vallée Hérie, 1 rue Pinczow - 59540 Caudry

Article 2 - Le repos hebdomadaire sera donné au personnel intéressé suivant les modalités prévues à l'article L 3132-20 4 du code du travail par roulement à tout ou partie du personnel.

Article 3 - Cette décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion - Hôtel du Châtelet - 127 rue de Grenelle - 75007 PARIS,
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex - ce dernier peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 - Monsieur le sous-préfet de Cambrai et monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL QARSON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le **13 MARS 2024**

Le sous-préfet de Cambrai,



Fayçal DOUHANE

Bureau des réglementations et de la cohésion sociale

**Arrêté accordant une dérogation à la règle du repos dominical
à la société SASU ADN HUYNDAL sis boulevard du 8 mai 1945 - 59540 Caudry
dans le cadre des opérations nationales de portes ouvertes
des concessionnaires automobiles français**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 3132-1, L 3132-3, L 3132-20 à L 3132-25-4 et R 3132-16 à R 3132-20-1 du code du travail;

Vu la demande du 21 décembre 2023, présentée par la société SASU ADN HUYNDAL en vue d'être autorisée à employer du personnel de son établissement, sis boulevard du 8 mai 1945 - 59540 Caudry, les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 dans le cadre des portes ouvertes annuelles ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant M. Faycal Douhane, sous-préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024, portant désignation et délégation de signature à Faycal Douhane, sous-préfet de Cambrai;

Considérant que l'octroi de la dérogation à la règle du repos dominical demandée a pour objectif de répondre à une ouverture à la clientèle dans le cadre des opérations portes-ouvertes des concessionnaires automobiles français ;

Considérant les déclarations de volontariat de 3 salariés ;

Considérant l'octroi des majorations du repos compensateur et de rémunération pour les employés volontaires;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société SASU ADN HUYNDAL est autorisée à employer 3 personnels de son établissement, pour les opérations de portes ouvertes les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 sur leur site situé boulevard du 8 mai 1945 - 59540 Caudry.

Article 2 - Le repos hebdomadaire sera donné au personnel intéressé suivant les modalités prévues à l'article L 3132-20 4 du code du travail par roulement à tout ou partie du personnel.

Article 3 - Cette décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion - Hôtel du Châtelet - 127 rue de Grenelle - 75007 PARIS,
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex - ce dernier peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 - Monsieur le sous-préfet de Cambrai et monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SASU ADNH HUYNDAL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le **13 MARS 2024**

Le sous-préfet de Cambrai,


Fayçal DOUHANE

Sous-préfecture de Cambrai

Bureau des relations
avec les collectivités territoriales
et de l'environnement
Pôle développement durable

Arrêté préfectoral n° 68/2024
portant organisation d'une enquête publique unique
sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de Tilloy-lez-Cambrai
en vue de l'implantation de l'entreprise Desenfans sur des parcelles classées en zone 1 AUc
dans le cadre du développement de son activité

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-3 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-54, L. 153-55, L. 300-6, R. 104-13 2° et R. 153-16 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tilloy-lez-Cambrai ;

Vu la délibération du 13 octobre 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai, disposant de la compétence en matière de développement économique sur le territoire intercommunal et décidant, à ce titre, de la prescription de la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai, en vue de l'implantation de l'entreprise Desenfans sur des parcelles classées en zone 1 AUc ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai fixant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu les avis émis par écrit le 27 juin 2023 par la SNCF, direction immobilière territoriale, et le 18 octobre 2023 par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'avis émis par le bureau du syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis, par délibération du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis du 12 décembre 2023 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de mise en compatibilité du PLU soumis à évaluation environnementale ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ayant eu lieu le 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2023 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu le mémoire adressé en réponse à la MRAe par la communauté d'agglomération de Cambrai, le 15 février 2024 ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue de l'enquête publique unique, conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° E24000017/59 du 4 mars 2024 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Fayçal Douhane, sous-préfet de Cambrai ;

Après consultation du commissaire-enquêteur sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la déclaration de projet initiée par la communauté d'agglomération de Cambrai et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tilloy-lez-Cambrai, en vue de l'implantation de l'entreprise Desenfans sur des parcelles classées en zone 1 AUc dans le cadre du développement de son activité.

Le projet consiste en la construction d'un ensemble de bâtiments et la création d'espaces verts, de voiries et de places de stationnement, permettant de regrouper le siège social et la logistique de l'entreprise, sur une unité foncière d'une superficie de 6,79 ha, située dans le prolongement du parc d'activités économiques Actipôle et accessible par l'autoroute A2 et la route départementale RD 2643, au lieu-dit « le Grand Champ » à Tilloy-lez-Cambrai.

La réalisation du projet implique d'apporter des adaptations au PLU pour le règlement écrit de la zone 1 AUc et pour l'étude dérogatoire, relative à l'amendement Dupont, prévue par les articles L. 111-6 à L. 111-10 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 5 avril 2024 à 9h00 au lundi 6 mai 2024 à 17h00, soit pour une durée de 32 jours consécutifs. Celle-ci portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération projetée et sur la mise en compatibilité du PLU rendue nécessaire pour sa réalisation.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Tilloy-lez-Cambrai, située 65 place Henri Soyez – 59554 Tilloy-lez-Cambrai.

ARTICLE 2 : Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête publique est monsieur Claude Naivin, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire. En cas d'empêchement de monsieur Naivin, le commissaire-enquêteur désigné en tant que suppléant est madame Laurence Cartelet, urbaniste.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne le public en mairie de Tilloy-lez-Cambrai, siège de l'enquête publique, aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 5 avril 2024 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 12 avril 2024 de 14 heures à 17 heures
- le samedi 20 avril 2024 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 25 avril 2024 de 9 heures à 12 heures
- le lundi 6 mai 2024 de 14 heures à 17 heures

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information transmise au sous-préfet de Cambrai, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, qui sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et les avis requis au regard des dispositions législatives et réglementaires régissant la présente procédure.

L'évaluation environnementale figurant dans le dossier a fait l'objet d'une saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui a rendu un avis le 12 décembre 2023. Cet avis de la MRAe et le mémoire en réponse de la communauté d'agglomération de Cambrai adressé le 15 février 2024 sont joints au dossier d'enquête publique.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération de Cambrai, sise 14 rue Neuve à Cambrai, en contactant :

- Monsieur Pascal Carneau, directeur général des services
- Madame Mélanie Fanton, directrice générale adjointe du pôle stratégie territoriale

par téléphone au 03.27.72.40.00 ou par messagerie à l'adresse contact@agglo-cambrai.fr, en spécifiant en objet « enquête publique – projet Desenfans »

ARTICLE 4 : Un exemplaire du dossier sur support papier sera déposé pendant toute la durée d'enquête publique, en mairie de Tilloy-lez-Cambrai, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, ci-après indiqués :

Les LUNDI, JEUDI et VENDREDI
de 8h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h00

Durant la période d'enquête publique, une version numérique du dossier sera également accessible et téléchargeable à l'adresse du registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-desenfans> et sur le site internet des services de l'État dans le Nord <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Urbanisme>, ainsi que sur celui de la communauté d'agglomération de Cambrai <https://www.agglo-cambrai.fr>

Un poste informatique sera en outre mis à la disposition du public en mairie de Tilloy-lez-Cambrai aux jours et heures d'ouverture des bureaux, afin de consulter le dossier sous format numérique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la sous-préfecture de Cambrai – Bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement – Place Fénelon à Cambrai.

ARTICLE 5 : L'avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par madame le maire de Tilloy-lez-Cambrai par voie d'affichage à la porte de la mairie et par tous les moyens en usage dans la commune.

Un affichage sera aussi effectué par la communauté d'agglomération de Cambrai dans ses locaux.

La communauté d'agglomération de Cambrai procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, aux formalités d'affichage de cet avis d'enquête publique sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. L'affiche devra être visible et lisible depuis la voie publique, et être conforme, en application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités incombant respectivement à madame le maire de Tilloy-lez-Cambrai et à la communauté d'agglomération de Cambrai, par un certificat d'affichage établi par leurs soins.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Urbanisme>, ainsi que sur celui de la communauté d'agglomération de Cambrai <https://www.agglo-cambrai.fr>

Cet avis sera également publié, par les soins des services de la sous-préfecture de Cambrai, quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée d'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, tenu à la disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Tilloy-lez-Cambrai, située 65 place Henri Soyez – 59554 Tilloy-lez-Cambrai ;

- soit en les consignant sur le registre dématérialisé par le lien suivant : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-desenfans> soit par courriel à l'adresse projet-desenfans@mail.proxiterritoires.fr ;

- soit en les adressant par voie postale à la mairie de Tilloy-lez-Cambrai, à l'attention du commissaire-enquêteur, soit en les communiquant directement au commissaire-enquêteur pendant ses jours et heures de permanence en mairie.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1er, le registre d'enquête, avec les documents y étant annexés, sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, pour chacun des volets d'enquête, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à monsieur le sous-préfet de Cambrai, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, avec le dossier d'enquête complet, accompagné du registre et des pièces annexées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 8 : Monsieur le sous-préfet de Cambrai adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, dès réception, à monsieur le président de la communauté d'agglomération de Cambrai, responsable du projet.

Une copie sera en outre transmise à la mairie de Tilloy-lez-Cambrai, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le public pourra également en prendre connaissance dans les locaux de la communauté d'agglomération de Cambrai et sur son site internet <https://www.agglo-cambrai.fr>

Les documents seront en outre consultables, dans les mêmes conditions de délai, à la sous-préfecture de Cambrai et sur le site internet des services de l'État dans le Nord <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Urbanisme>

Ils pourront être communicables à toute personne intéressée qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai pourra, par délibération, se prononcer sur l'adoption de la déclaration de projet et réaffirmer le caractère d'intérêt général attaché au projet.

Conformément aux dispositions définies par le code de l'urbanisme, monsieur le président de la communauté d'agglomération de Cambrai transmettra à madame le maire de Tilloy-lez-Cambrai, après enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU, s'agissant d'un domaine de compétence de la commune.

Dans les deux mois à compter de la date de réception de l'avis du commissaire-enquêteur, le conseil municipal de Tilloy-lez-Cambrai devra se prononcer, par délibération, sur l'approbation de la mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

En l'absence de délibération de la commune dans ce délai ou en cas de désaccord, l'approbation de la mise en compatibilité du PLU sera décidée par monsieur le préfet.

L'adoption de la déclaration de projet et l'approbation de la mise en compatibilité du PLU feront l'objet de mesures de publicité et d'information au public.

Un affichage sera en l'occurrence effectué pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération de Cambrai, ainsi qu'à la mairie de Tilloy-lez-Cambrai. Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Cambrai fera en outre procéder à une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'à une mise en ligne sur le site internet <https://www.agglo-cambrai.fr>

Madame le maire de Tilloy-lez-Cambrai fera par ailleurs publier le dossier de mise en compatibilité du PLU, avec la délibération qui l'approuve, sur le portail national de l'urbanisme à l'adresse <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>, et en effectuera également une transmission à monsieur le sous-préfet de Cambrai.

ARTICLE 10: Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président de la communauté d'agglomération de Cambrai, ainsi qu'à madame le maire de Tilloy-lez-Cambrai.

Copie sera également adressée au commissaire-enquêteur, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Lille.

Une publication de cet arrêté sera par ailleurs effectuée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet de Cambrai, monsieur le président de la communauté d'agglomération de Cambrai, madame le maire de Tilloy-lez-Cambrai et monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 13 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cambrai



Fayçal Douhane

